

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2022_018

Proposition de partenariat Paris-Sorbonne : projet de thèse sur le cycle de développement des cyanobactéries benthiques et de l'initiation au détachement

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL par Gilbert FAUCHER, Pierre PANTANELLA par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 20 septembre 2022

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu l'objectif N « Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire », et plus particulièrement le sous-objectif N2 « Gérer les risques liés à la prolifération de cyanobactéries et la production de toxines du SAGE Tarn-amont »,

Vu l'action B4-2 « Établir un plan de communication adapté aux risques liés aux cyanobactéries en rivière » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement la sous-action « poursuivre l'acquisition de connaissances sur les cyanobactéries »

Le Président rappelle le contexte concernant la thématique des cyanobactéries benthiques. Depuis les années 2000, une trentaine de cas de mortalités de chiens dues à l'ingestion de flocs d'algues contenant de nombreuses cyanobactéries et toxines ont été recensés dans les eaux du Tarn entre Florac et Millau sur le Tarn et la Dourbie. Les cyanobactéries sont naturellement présentes dans les eaux de rivières et de lacs mais les raisons de leur prolifération, de même que les mécanismes de production de toxines, ne sont pas complètement connus. Depuis 2004, des études locales menées par des spécialistes nationaux dont Jean-François Humbert (Paris Sorbonne) et Catherine Quiblier (Muséum national d'histoire naturelle) ont permis de mieux décrire la situation et de définir des protocoles locaux de gestion, qui ont évolué dans le temps et l'espace depuis 2012, avec :

- une campagne de sensibilisation, sous logistique du Syndicat, auprès des élus et des professionnels du tourisme et de santé sur les précautions à prendre pour réduire les risques d'exposition aux cyanobactéries et toxines,

- des observations visuelles estivales sont réalisées par le Syndicat sous couvert des sous-préfectures et des délégations de l'ARS de la Lozère depuis 2012, de l'Aveyron depuis 2020 et du Gard depuis 2022 afin de prévenir les risques d'intoxication,
- depuis 2022, la mise en place d'une analyse par saison et par département des biofilms à cyanobactéries dans le cadre de la révision du protocole local.

Pour faire suite à l'intervention des deux scientifiques au colloque du 23 juin 2022 à Veyreau, organisé sous l'égide de la Commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont et du Syndicat, un partenariat a été proposé dans le cadre d'un projet de thèse sur le cycle de développement des cyanobactéries benthiques et de l'initiation au détachement de celle-ci. Cette démarche est issue de la réponse à un appel à projet européen sur la thématique des cyanobactéries benthiques. Il est demandé d'accueillir le thésard sélectionné dans les locaux pendant les phases de prospections entre 2023 et 2024. Il n'est pas demandé de contrepartie financière.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

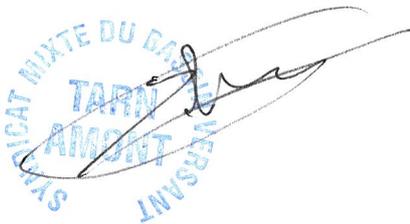
Accepte la proposition de partenariat dans le cadre de la thèse citée en objet,

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/09/2022
et publié ou notifié
le 03/10/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.